



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 120/2024
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2024

MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT COVOITURAGE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 13), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir 17 h 13), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 15), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 12), Julien Brocaïl et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Vice-Président, Olivier Barré, membre du bureau.

Était représenté

David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 3 juillet 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
COVOITURAGE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-19, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 3/2024 du conseil communautaire du 5 février 2024 autorisant les services à subventionner le reste à charge passagers pour les covoiturages sur Blablacar Daily,

Considérant que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires porte l'aide au développement du covoiturage afin de soutenir les territoires volontaires dans l'accompagnement de l'usage du covoiturage domicile-travail,

Que cette aide entre en adéquation avec la volonté de Laval Agglomération de permettre à l'ensemble de ses habitants de se rendre au travail gratuitement en covoiturant,

Après avis favorable de la commission mobilité,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve la demande de financement au titre du Fonds Vert Axe 3 Développement du covoiturage Volet 8 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de 50 000 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault